



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 26 septembre 2024

Procès-Verbal

Etai^{ent} présents : Géraud de Sabran-Pontevès, Gilles Pons, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Denis Verkin, Juliet Schlunke, Thierry Florès, Martine Clément, Claudine Amourdedieu-Ollier (arrivée à 19h20).

Excusés : Rossoline Adrian (pouvoir à Mylène Garcin), Christian Sola (pouvoir à Mickaël Cavalier), Christian Gros, Sophie Allemand, Maria Isabel Marincola,

Secrétaire : Martine Clément

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

I. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

II. URBANISME : Autorisations d'occupation du sol

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la précédente réunion :

Demandeur	Adresse	Type de dossier	Type de travaux	Décision	Date
Ansouis Immobilier	19 Rue du Buis	Déclaration préalable	Changement des menuiseries	Favorable	19/07/2024
CHANAUD Pascal	236 Chemin du Trou de Collin	Déclaration préalable	Création véranda	Favorable	19/07/2024
CHIPON Jean-Paul	730 Chemin du Long Bosquet	Déclaration préalable	Pose panneaux photovoltaïques	Favorable	22/07/2024
ESCALANT Emmanuel	750 Chemin de Praderet	Déclaration préalable	Division parcellaire	Favorable	31/07/2024
HELLE Myriam	1289 Route Départementale 37	Déclaration préalable	Pose panneaux photovoltaïques	Favorable	05/08/2024
MANN Damien	833 Chemin des Hautes Terres	Permis de construire	Modificatif du PC08400224S0003 : modification de la toiture du poolhousse	Favorable	06/09/2024
AMAT Christian	1160 Route Départementale 56	Déclaration préalable	Pose panneaux photovoltaïques	Favorable	13/09/2024
RETIF Donat	70 Chemin de la Tinette	Déclaration préalable	Rénovation d'un pool housse : fermeture d'espaces non clos mais couvert avec installation de baies	Favorable	16/09/2024

III. FINANCES : Décision modificative n°2

La décision modificative n°2 a pour objet la régularisation des crédits inscrits au chapitre 21 et non aux opérations créées lors de l'élaboration du budget 2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 21 2151 93	100 000,00		Op.93 : Calades Rue Petit Portail
D 21 2151 OPNI		100 000,00	
D 21 21538 91	40 000,00		Op.91 : Sources
D 21 21538 92	80 000,00		Op.92 : Toilettes place V. Fontaine
D 21 21538 OPNI		120 000,00	

Décision : Approuvé à l'unanimité.

IV. FINANCES : Acceptation du reversement de l'excédent de l'association de la cantine scolaire

Par délibération du 14 juin 2022, le conseil municipal a décidé de reprendre en régie le service public de la restauration scolaire au 31 juillet 2022. Les comptes de l'association de la cantine scolaire, qui gère ce service public, arrêté à la date de la réintégration de ce service au sein des services communaux, ont été déposés en mairie.

A l'issue, afin de régulariser cette situation, il a été proposé de répartir l'excédent de trésorerie destiné à la restauration scolaire de la façon suivante : une partie sera affectée à l'association qui gère la cantine scolaire et qui est devenue l'association des parents d'élèves « Les pitchouns d'Ansouis » aux fins de son fonctionnement et une partie, d'un montant de 11 341,46 € sera reversée au budget communal.

Décision : Adopté à la majorité

POUR : 8 VOIX : Géraud de Sabran-Pontevès, Gilles Pons, Mickaël Cavalier, Denis Verkin, Juliet Schlunke, Thierry Florès, Martine Clément, Christian Sola.

CONTRE : 2 VOIX : Mylène Garcin, Rossoline Adrian

V. FINANCES : Participation au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le dispositif du FSL est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Il met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique. Ce fond est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants : logement 0,1068€, énergie 0,1602 €, eau 0,1602 €. En 2023, pour les bénéficiaires de la commune d'Ansouis, le montant de l'aide s'élevait à 571,00 €. Le montant calculé de la participation pour la commune s'élève à 462,00 € pour l'année 2024.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

VI. FINANCES : Participation au Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Depuis le 1er janvier 2005, la compétence du FAJ a été confiée au Conseil départemental. L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. 565 jeunes Vaclusiens ont bénéficié d'une aide financière en 2023.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent également abonder le FAJ.

Le Conseil départemental propose à la commune d'intervenir à hauteur d'une participation fixée selon le barème suivant De 0 à 2 000 habitants : Forfait de 200 €.

Selon un principe de fongibilité, toutes les participations abondent le fonds départemental et sont à verser à la paierie départementale

Décision : Approuvé à l'unanimité.

VII. FINANCES : Rénovation de l'éclairage de l'école et de la bibliothèque municipales : Approbation de l'opération, du montant des travaux et demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la commune s'est engagée dans le projet de rénovation de l'éclairage de l'école et de la bibliothèque municipales en vue de réaliser des économies d'énergie. Le montant des travaux est estimé à 19 305,18 € HT soit 23 166,22 € TTC. Pour financer cette opération, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, axe 1, « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », selon le plan de financement suivant :

Etat FONDS VERT	80 % du montant HT	15 444.14€
Autofinancement	20% du montant HT	3 861.04€
TVA		3 861.04€

Décision : Approuvé à l'unanimité.

VIII. GESTION FORESTIERE : Engagement à la certification de la gestion durable de la forêt (PEFC PACA)

Après avoir fait part des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Monsieur Géraud de Sabran-Pontevès, intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.
- COTELUB s'acquittera de la contribution financière auprès de PEFC PACA (délibération 2018-058)

Décision : Approuvé à l'unanimité.

IX. GESTION FORESTIERE : Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

Par délibération en date du mardi 19 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé à la majorité la cession d'une partie de la parcelle D78, lieu-dit La Coste, pour une surface de 100m² à la société ON TOWER. Afin de finaliser cette vente, cette partie de parcelle doit être distraire du régime forestier. La compensation surfacique sera réalisée par l'application du régime forestier sur les parcelles indiquées dans la délibération du 26 mars 2024 pour une surface totale de 15 830m².

Il est demandé aux élus de se prononcer sur le principe de l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale d'Ansouis, et demande à l'O.N.F. de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet du Vaucluse.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

X. RESSOURCES HUMAINES : Modifications du temps de travail

Aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ou supprimé.

Pour mener à bien les missions de la collectivité, il y a lieu :

- de diminuer le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal à temps non complet pour passer de 27,5h/s à 26h/s au service scolaire,
- d'augmenter le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour passer 15h/s à 16,5h/s au service scolaire,

La diminution ni l'augmentation du temps de travail ne dépassent pas 10%, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis. Il y a lieu de modifier le tableau des emplois tel que présenté aux élus.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

XI. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)TERRITOIRE VAUCLUSE : Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

La commune est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27 novembre 2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

24.11 Acceptation indemnité de sinistre GROUPAMA : 2 363,22€. Dégradation du portail de l'école par un camion de livraison.

24.12 Acceptation de remboursement ORANGE : 8,33 € : Remboursement suite à résiliation.

24.13 Acceptation de remboursement ORANGE : 6,64€ : Remboursement suite à résiliation.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire évoque le dossier du règlement général de protection des données (RGPD) orchestré par la communauté de commune COTELUB. Suite au travail entrepris en 2022 et 2023 par le cabinet LEXAGONE, COTELUB a décidé de poursuivre ce dossier avec le cabinet WISEORGA. Denis Verkin, conseiller municipal a assisté à une première rencontre de présentation de la démarche le 23 septembre à COTELUB, puis à un entretien en mairie d'Ansouis le 26 septembre 2024.

Madame Juliet Schlunke fait part de son contentement ainsi que de celui de l'ensemble des commerçants de la commune suite à une excellente saison touristique : les concerts ont connu un important succès ainsi que la brocante du 15 août. Les visiteurs viennent du monde entier notamment du nord de l'Europe. Ils apprécient le village et la qualité de nos commerçants. Les nouveaux commerces : l'épicerie fine « Sésame » et le restaurant « Les terrasses d'Ansouis connaissent un réel succès.

Elle souligne les problèmes soulevés par la circulation des véhicules devant les commerces qui polluent et font du bruit même s'il faut reconnaître que le nombre de véhicules électriques augmente significativement.

Elle indique que les touristes lui ont fait part du manque d'équipement pour attacher les vélos et de bancs dans le village. Monsieur le Maire répond que de nouveaux racks à vélo vont être demandés à COTELUB et que des bancs sont en cours d'installation un peu partout dans le village. Devant l'église cependant, il ne sera possible d'installer qu'un banc en pierre.

Monsieur Gilles Pons a assisté la semaine dernière à une visio conférence avec le bureau d'étude missionné par l'Etat pour faire un diagnostic sur le patrimoine des communes, notamment les ponts, le « Plan National Pont ».

Le constat de la restitution à la commune fait ressortir un patrimoine globalement en bon état, mais qui mérite de l'entretien. Des travaux seront à prévoir dans les années à venir. Des subventions peuvent être demandées, mais pour se faire, la dépense ne doit pas être inférieures à 25 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible de solliciter aussi une subvention auprès de COTELUB dans le cadre de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Dans le cadre de ce Plan National Pont, Monsieur Gilles Pons travaille aussi, depuis le printemps, à un projet de remise en état de la route d'accès à la station d'épuration.

Il propose aussi dans le volet « Patrimoine ouvrage d'art » de ce programme de surveiller le mur en contrebas du boulevard des platanes qui repose sur du grès.

Madame Mylène Garcin évoque la crèche de Cucuron dont la probable fermeture inquiète les parents sachant que la Protection Maternelle et Infantile a constaté qu'elle ne respecte plus les normes de sécurité. Notamment, pour une

superficie de 117m², la structure ne devrait accueillir que 17 enfants au lieu de 23 actuellement. La crèche ne fermera pas dans l'immédiat mais n'acceptera plus que 17 enfants.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Ansouis s'est positionnée pour accueillir une crèche, en cas de besoin, si celle de Cucuron devait fermer.

Elle a assisté au Conseil Communautaire de COTELUB le 19 septembre. A l'ordre du jour, la convention passée entre COTELUB et la société du canal de Provence(SCP) pour l'aménagement hydraulique qui définit le programme 2025-2034. La communauté de communes va financer en partie les travaux de mise en service de la SCP à hauteur de 2,5 millions d'euros sur 10 ans.

- le Conseil Départemental financera à hauteur de 33,4%
- le Conseil Régional, à hauteur de 33,4%
- COTELUB à hauteur de 8,4%
- la SCP à hauteur de 16,40%
- les agriculteurs à hauteur de 8,4%.

Une première estimation des coûts pour le secteur d'Ansouis fait apparaître:

Pour le secteur ouest : un réservoir de stockage à implanter, l'équipement d'une station de pompage, 12km réseau pour 275 ha soit 4,5 millions d'euro HT.

Pour le secteur Est ainsi qu'une partie de Sannes : un réservoir, 18km de réseau pour 550 ha soit 5,8 millions d'euros HT.

Monsieur Thierry Florès a assisté le 24 septembre à la présentation du rapport d'activité du SIVOM Durance Luberon. En 2023, le SIVOM a constaté 4% d'impayés (330 000 €) sur les factures d'eau et d'assainissement. Ce sont des sommes qui s'accumulent d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne la télérelève, aujourd'hui 50% du parc est équipé, 15 000 compteurs ont été changés ce qui représente 27 000 abonnés. La campagne va arriver à Ansouis courant 2025.

En 2023, ce sont 3276 analyses d'eau qui ont été réalisées : 252 par l'Agence de l'eau et 3024 par le SIVOM.

Le SIVOM constate, sur son réseau un rendement de 89% au niveau de l'eau potable, c'est un très bon résultat, très au-dessus de la moyenne nationale.

Un point a été présenté sur les branchements au plomb ; il n'est resté que 842 sur le territoire du SIVOM. Ce sont près de 250 de ces branchements qui sont rénovés et mis aux normes tous les ans.

Le SIVOM a réalisé 3 200 analyses d'eau en 2023.

En ce qui concerne les stations d'épuration, le SIVOM en compte 25 sur son parc (40% avec les roselières) avec une moyenne d'âge de 15 ans.

Monsieur Mickaël Cavalier fait le point sur la révision de la charte du Parc du Luberon en cours de réécriture suite à la collecte des différents avis lors de l'enquête publique. Seules 176 personnes ont fait part de leurs observations sur 100 communes consultées ce qui instaure un questionnement sur la démocratie participative au sein de la nouvelle charte. Dans la nouvelle charte, se pose notamment la problématique de la doctrine photovoltaïque à appliquer.

Le programme des actions éducatives du Parc est sorti mais, faute de budget, il est réduit par rapport aux années précédentes.

La journée des associations à Ansouis le 15 septembre s'est bien passée pour le Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF). Celui-ci n'a quasiment pas eu d'intervention cet été si ce n'est un départ de feu de broussaille. Ceci est dû à une moindre fréquentation des massifs notamment grâce à la fermeture de la piste DFCI (Défense de la forêt française contre les incendies).

Il note qu'il faudrait refaire un peu des barrières limitant l'accès aux massifs sur la commune d'Ansouis.

Le CCFF a réalisé une formation pour les enfants de la classe de la Directrice fin juin en forêt et l'O.N.F. avec la classe de Monsieur Tourniaire.

Une vente de Bleuets de France (symbole de la mémoire et de la solidarité, en France, envers les anciens combattants, les victimes de guerre, les veuves et les orphelins) aura lieu en novembre au profit des Anciens combattants.

L'association des Anciens Combattants propose de créer un évènement à chaque commémoration.

Géraud de Sabran-Pontevès
Maire d'Ansouis

Martine Clément
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



